

# Charte d'éthique et de qualité

Le **SAPADHE** (Service d'accompagnement pédagogique À Domicile à l'Hôpital ou à l'École) :

1. S'inscrit dans la complémentarité du service public et garantit le droit à l'éducation à tout élève malade ou accidenté.
2. Est gratuit pour les familles, laïc, ouvert à tout élève.
3. Contribue à maintenir la continuité des enseignements ainsi que le lien avec l'école dans le souci de préparer le retour de l'élève en classe.
4. Est un dispositif départemental qui fait l'objet d'une convention avec l'Éducation Nationale, assuré par des enseignants.
5. Doit être validé par un médecin de l'Éducation Nationale.
6. Est mis en place avec l'accord des familles.
7. Est élaboré dans un projet individualisé.
8. Est animé par un coordonnateur enseignant, qui est garant de la confidentialité.
9. Se place dans une démarche d'évaluation participative et d'amélioration continue.

Un comité de pilotage départemental s'assure de la mise en œuvre des principes édictés dans cette charte et de l'application de la circulaire de l'Éducation Nationale du 03-08-2020 (NOR : MENE 2020703C)

Le fonctionnement et le financement du SAPADHE s'appuient sur un engagement et un soutien actif des parties prenantes :

- Le Ministère de l'Éducation Nationale
- La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale
- Le Conseil Départemental de la Vienne
- L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne (AD PEP 86)



## En France

Plus de 5 500 élèves  
aidés chaque année



## Dans la Vienne

SAPADHE - PEP 86

Rue des Augustins 86580 Biard

05 49 30 03 05 • 06 22 74 95 10

sapadhe@pep86.fr

Malades ou accidentés,  
l'école continue ...



# SAPADHE

Service d'Accompagnement  
Pédagogique, À Domicile,  
à l' Hôpital ou à l' École

© Service Communication PEP 86 | Septembre 2022 | Crédits photos : Pexels | Imprimé par Sinap Oudin Poitiers



# Objectifs

Chaque année, de nombreux enfants et adolescents sont contraints de quitter leur établissement scolaire à la suite d'un accident ou d'une maladie qui les empêche de mener une scolarité régulière, et ce pour une durée plus ou moins longue. Depuis 1986, les associations départementales des PEP (Pupilles de l'Enseignement Public) et l'Education Nationale organisent cette aide dans la complémentarité du service public.

- ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA SCOLARITÉ DE L'ENFANT DANS SON LIEU DE VIE : À DOMICILE, À L'ÉCOLE OU EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ
- PERMETTRE À L'ÉLÈVE DE BÉNÉFICIER D'ADAPTATIONS PÉDAGOGIQUES AJUSTÉES À SES BESOINS

# Pour tout élève

- De la maternelle au lycée, inscrit dans un établissement public ou privé sous contrat du Département de la Vienne
- Qui ne peut se rendre dans son établissement scolaire ou ne peut s'y rendre que partiellement, compte tenu de son état de santé physique ou psychique
- Absent 2 semaines consécutives ou 3 semaines discontinues si longue maladie



## TED-i

Le programme national TED-I (Travailler Ensemble à Distance et en Interaction) est gratuit et innovant. Il met à disposition des systèmes de télé présence robotisés permettant aux élèves d'assister en temps réel à distance aux cours.



DES ENSEIGNANTS  
VOLONTAIRES

UN SERVICE GRATUIT  
POUR LA FAMILLE

# Comment ?

1

**Demande**  
d'accompagnement  
pédagogique par  
toute personne  
concernée par la  
scolarité et la santé  
de l'élève  
(chef d'établissement,  
directeur d'école,  
parents, référent  
ASE, médecin, ...)

2

**Autorisation**  
nécessaire  
du médecin  
scolaire au vu  
du certificat  
médical

3

Elaboration du **projet** avec la  
famille, l'équipe pédagogique et le  
médecin de l'Education Nationale :  
✓ Lieux d'intervention (domicile  
familial, hôpital, établissement  
scolaire, ...)  
✓ Durée et rythme (maximum 6  
heures par semaine)  
✓ Outils techniques accordés  
(système de télé présence robotisé)

4

**Intervention d'enseignants** de  
l'Education Nationale :  
✓ Volontaires (en priorité ceux de  
l'élève ou de son établissement)  
✓ Missionnés selon leur certification,  
de façon individuelle auprès de  
l'élève  
✓ Rémunérés par l'Education  
Nationale (en heures supplémentaires)  
et par l'association des PEP 86 (pour  
leurs frais de déplacement)

5

**Retour de l'élève**  
en classe à temps  
complet  
  
ou  
  
**Renouvellement  
de la demande**  
si l'absence se  
prolonge



*L'accompagnement  
pédagogique est  
complémentaire aux actions  
mises en œuvre au sein de  
l'établissement pour assurer  
la continuité du parcours de  
l'élève.*